

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE PRIVAS  
CANTON DE CHOMERAC  
COMMUNE DE SAINT LAGER BRESSAC

**ARRETE DE VOIRIE N° 2-2025**  
**Portant dérogation de circulation des véhicules de 32 tonnes**  
**sur la voie communale dite Route des Guingandes**

Le Maire de SAINT LAGER BRESSAC,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et de R414-4 à R414-16,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu la demande présentée le jeudi 9 janvier 2025 par Monsieur DODET Valentin, pour un chantier au 850 Route des Guingandes 07210 SAINT LAGER BRESSAC,**

Vu la nécessité d'avoir recours à l'entreprise DODET pour effectuer le transport et la livraison de béton,

Considérant qu'il appartient aux maires de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire des communes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 32 tonnes,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation, 2 véhicules de 32 T affectés au transport de matériaux (2 Toupies PTAC de 32 Tonnes) seront autorisés à emprunter, à titre exceptionnel, la voie communale dite Route des Guingandes : **Le vendredi 10 janvier 2025 à 14h.**

**ARTICLE 2 :** Pour ne pas encombrer la chaussée, **le stationnement sur l'emprise publique est autorisé le temps du déchargement et rechargement au moment du départ.**

**ARTICLE 3 :** Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**ARTICLE 4 :** les dispositions réglementaires du présent arrêté entreront en vigueur dès l'affichage et mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne :

Monsieur le Maire de SAINT LAGER BRESSAC

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

**Monsieur DODET Valentin, Entreprises DODET**

Fait à SAINT LAGER BRESSAC, le 09.01.2025

p/o Alain BERNARD, maire.

